

ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

La Bourgmestre,

Vu l'article 133 al.2 et 135, §2, 3° de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Attendu qu'un marché fermier est organisé par Graines de village les dimanches 8 mai, 12 juin, 10 juillet, 14 août, 11 septembre et 9 octobre 2022 à Redu, place de l'Esro et rue de Saint-Hubert ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation est réglementée comme suit à Redu, aux dates prévues pour le marché, (voir plan ci-joint) :

- Du samedi à 20h00 au dimanche à 18h00 :
 - interdiction de stationner sur la place de l'Esro.
- Le dimanche de 8h00 à 18h00 :
 - fermeture de la voirie devant la place de l'Esro et déviation par la rue Neuve qui est mise en sens unique en venant de Hamaide,

Article 2 : La signalisation et la déviation sont mises en place par le demandeur, telle qu'elle est imposée par l'A.G.W du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 3 : La signalisation et la déviation qui ne sont plus justifiées devront être enlevées ou efficacement masquées.

Article 4 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

Pour la Bourgmestre,
L'Echevin délégué,
La Bourgmestre,

A.LAFFUT


Le 1^{er} Échevin,
Christian BAIJOT



